

**ARRÊTÉ DE LA MAIRE**

Nos réf : SR/HT

N° 2026-080

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA BFC en date du 3 septembre 2026 ;

Considérant que les travaux de purge de voirie prévus sur la RD 663, du PR 12+720 au PR 12+820, nécessitent l'occupation temporaire d'une partie de la chaussée ;

Considérant qu'il importe, pour assurer la sécurité des usagers et des personnels du chantier, de réglementer temporairement la circulation au droit des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise EUROVIA BFC sise ZI de Bavilliers à Bavilliers 90800, mandatée par le Département du Doubs, interviendra pour des travaux de purge de voirie et reprise d'enrobés, rue des Cerisiers au niveau du carrefour de la rue des récompenses.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée d'un jour, entre le 21 et le 25 septembre 2026. La circulation sera alternée manuellement ou par feu temporaire accompagnée d'une signalisation indiquant les priorités de passage. Les usagers devront respecter les indications et la signalisation mise en place. A l'endroit des travaux, des restrictions sur section courante et l'empiètement sur la chaussée seront autorisées. La vitesse sera limitée à 30km/h et à l'endroit du chantier le stationnement sera interdit. La circulation des piétons devra être aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires (changement de trottoir).

Article 3 : L'entreprise EUROVIA BFC balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoires, de cônes de signalisations, de panneaux de priorisation. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération et hors agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : La Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans et le Responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 04/09/2026**Publié sur site internet le : 04/09/2026****Bavans, le 04 septembre 2026**

La Maire,
Sophie RADREAU

